

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE DIPLOME D'ETAT DE PROFESSEUR DE CIRQUE Livret 2 - Notice explicative (2017)

Vous avez reçu votre notification de recevabilité pour une VAE au diplôme d'Etat de professeur de cirque. Vous pouvez donc poursuivre votre parcours VAE en nous confirmant par écrit votre engagement dans cette procédure avec la prise en charge financière, avant le 15 juin 2017. Nous vous recommandons vivement de le faire le plus rapidement possible (Cf. document « demande d'inscription dans le cadre de la VAE »).

Le dossier VAE (livret 2) et l'entretien avec le jury consistent pour vous à faire la démonstration que votre expérience vous permet de maîtriser les connaissances, les compétences et aptitudes attendues par le référentiel du diplôme d'Etat de professeur de cirque.

Nous vous invitons à lire dès à présent ce livret 2 (sur notre site www.cnac.fr / formation tout au long de la vie) qui présente une possibilité de canevas pour votre dossier VAE. Vous êtes libre de choisir ce modèle ou d'en construire un autre. Pour vous aider dans la constitution de votre dossier, il vous est conseillé d'examiner attentivement le référentiel de certification du diplôme d'Etat de professeur de cirque.

Le cas échéant, vous pouvez également vous faire aider avec un accompagnement individuel par le Cnac / service Formation tout au long de la vie (places limitées) ou par un autre organisme.

Le dossier VAE doit être explicite, descriptif, thématique et organisé selon vos expériences et doit questionner vos pratiques professionnelles passées et/ou présentes.

Pour chacune de vos activités d'enseignant, vous devez remplir les fiches A, B et C.

Pour chacune de vos activités d'artiste, vous devez remplir les fiches A et B.

Il doit être rédigé en français et tapé à l'ordinateur avec un caractère lisible.

Le nombre de pages est libre, il est préférable de ne pas excéder 50 pages (hors annexes). N'oubliez pas d'y intégrer un sommaire et numéroter les pages. Nous vous conseillons de « relier » le document afin de ne pas égarer de pièces. Il ne faut pas négliger les expressions écrites et orales qui seront aussi évaluées.

Ce dossier vous appartient, vous pouvez l'aménager selon votre parcours, à condition de respecter un plan cohérent. La forme, les contenus et l'articulation de votre écrit sont de votre entière responsabilité. Même si vous choisissez de vous faire accompagner pour votre rédaction, vous restez seul garant de vos écrits et de vos propos à l'oral. C'est en effet une démarche personnelle où il s'agit de démontrer vos compétences acquises grâce à votre expérience.

Il faut donc du temps pour réussir un tel document car il s'agit d'un travail d'introspection professionnelle inhabituel. Prévoyez des moments réguliers pour préparer à la fois votre dossier et votre entretien.

Tout dossier reçu après **le 15 janvier 2018** ou **incomplet** sera déclaré irrecevable.

RECAPITULATIF DE LA PROCEDURE VAE du DE de professeur de cirque 2017

Livret de recevabilité (livret 1) : avant 31 mars 2017

- Envoyer votre dossier de recevabilité (livret 1) au Cnac avant le 31 mars 2017.

Nous vous conseillons vivement d'entamer les démarches de financement au plus tôt.

Si livret 1 recevable : Si votre livret 1 est recevable, il faut confirmer votre engagement dans la procédure de VAE du DE de professeur de cirque en adressant au **Cnac, formation tout au long de la vie, 1 rue du cirque, 51000 Châlons-en-Champagne, avant le 15 juin 2017** :

- o Une demande d'inscription dans le cadre de la VAE du Diplôme d'Etat de professeur de cirque
- o Votre participation ou non à la proposition d'accompagnement individuel du Cnac (ou au SEPAD partenaire du Cnac).
- o Le financement de la procédure par un organisme (attestation de l'employeur, OPCA ou pôle emploi) ou le cas échéant, les justificatifs en cas de refus de prise en charge de ces organismes et le règlement pour une prise en charge personnelle (tarif réduit)

Un accusé de réception par mail, sera adressé.

- L'accompagnement proposé par le Cnac sera mis en place entre le 15 juin 2017 et le 9 mars 2018 sous forme d'entretiens individuels (par téléphone, mail et/ou face à face) pour une durée totale de 10 heures.

Dossier VAE (ou livret 2) :

- Envoyer, **3 exemplaires papier** de votre dossier VAE + annexes + pièces requises (attestation sur l'honneur + copies des diplômes, des attestations de stages et des activités citées) + **1 exemplaire numérique (format PDF) avant le 15 janvier 2018** (cachet de la poste faisant foi), au : **Cnac, formation tout au long de la vie, 1 rue du cirque, 51000 Châlons-en-Champagne – adresse mail : formation.continue@cnac.fr**

Le candidat doit prévoir un exemplaire supplémentaire (avec tous les documents originaux) pour lui lors de l'entretien devant le jury.

- Un accusé réception, par mail et une convocation définitive à l'oral seront envoyés **fin janvier 2018**

Entretien avec le Jury (oral)

- L'entretien avec le jury se tiendra à partir du **12 mars 2018** (durée de l'entretien : environ 45 minutes) à Paris ou à Châlons-en-Champagne (51).

Le jury peut décider d'une validation totale, partielle ou d'aucune validation. Il peut, si besoin, vous évaluer lors d'une mise en situation professionnelle (facultatif).

Le directeur du Cnac adressera à chaque candidat une notification présentant la décision du jury.